



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2022-2609-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt deux,

le lundi 26 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 22 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Matthieu Querenet, Patrice Fournier, Pascale Besch, Emilie Delwaulle, Nicolas Jambot, Yannis Mikler, Jimmy Delroise, Véronique Luxos.

Pouvoirs : Cécile Gerey à Anh Brun

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Tarifs de location des salles communales

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux témoigne de l'engagement de la commune de Four en faveur de la vie associative. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'occupation des salles communales n'ont pas été révisés depuis 2018, il convient donc de les actualiser.

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2018 relatif aux tarifs de location des salles municipales ;
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Salle associative

| | A | B | C | D | E |
|-----------------------|---------|--------------|---------|--------------|--------------|
| 1/2 journée ou soirée | Gratuit | non concerné | Gratuit | non concerné | non concerné |

Foyer

| | A | B | C | D | E |
|----------|--------------|-------|-------|-------|-------|
| Week end | non concerné | 380 € | 170 € | 220 € | 380 € |

Gymnase

| | A | B | C | D | E |
|----------|--------------|-------|-------|-------|-------|
| Week end | non concerné | 555 € | 345 € | 345 € | 550 € |

Maison pour tous

| | A | B | C | D | E |
|--------------------------------|--------------|-------|--------------|-------|-------|
| Week end | non concerné | 350 € | 150 € | 200 € | 400 € |
| Journée (du mardi au vendredi) | non concerné | 150 € | non concerné | 100 € | 200 € |

- A Syndic de copropriété
- B Associations extérieures
- C Associations Fouroises
- D Particuliers fourois
- E Entreprises ou particuliers extérieurs

Chaque association fouroise bénéficie pour chaque année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), de deux manifestations exonérées de redevance. Toutefois, elles devront s'acquitter, pour chaque utilisation du foyer, de la participation aux frais de nettoyage d'un montant de 50 €.

Il est précisé que certaines associations fouroises organisent dans l'année des salons destinés à un large public et nécessitant l'établissement d'une convention particulière régissant l'aspect logistique de l'évènement.

Oui l'exposé du narrateur, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'actualisation des tarifs
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à l'occupation des salles communales
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions particulières liées à l'organisation d'évènements particuliers de type salon.

Pour : 14

Abstention : 1 Yannis Mikler

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

30 SEP. 2027

30 SEP. 2027

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Jean Papadopulo, Maire de Four

